

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. FOURNEL Patrick, Maire.

Étaient présents : Isabelle BECKER - Gérald GONON - Joël FLACHAT - Patrick FOURNEL - André FRANC - Fabienne MERESSE - Jean-Gérard MERLE - Renaud PEURON - Marie-Thérèse THEVENET.

Absents excusés : Michaël DUMAS - Nelly PORTERON - Véronique POYET

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse THEVENET

1) Le procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2026 est approuvé.

2) Délibération n° 2026-03-13-01 : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick FOURNEL,
Après avoir rappelé le compte financier unique de l'exercice 2025

pour mémoire : CFU 2025

investissement	86 674,79 €
fonctionnement	145 502,97 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 2025 sur les résultats 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 dépenses recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	112 038,49 €		- 25 363,70 €	8 550,00 € 73 250,00 €	64 700,00 €	151 374,79 €
FONCT	152 621,69 €	30 000,00 €	22 881,28 €			145 502,97 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	145 502,97 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	145 502,97 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat :

3) Délibération n° 2026-03-03-02 : Vote du Budget 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :

* Total des dépenses : 424 217,42 €

* Total des recettes : 424 217,42 €

- Section investissement :

* Total des dépenses : 405 439,24 €

* Total des recettes : 405 439,24 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	LIBELLÉ	PROPOSITION DU MAIRE (en €)	Vote du CM (en €)	CHAP.	LIBELLÉ	PROPOSITION DU MAIRE (en €)	Vote du CM (en €)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	141 991,20	141 991,20	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	145 502,97	145 502,97
012	CHARGES DE PERSONNEL	146 000,00	146 000,00	021	ATTENUATION DE CHARGES	0,00	0,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	29 669,77	29 669,77	024	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	11 602,45	11 602,45
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	20 000,00	20 000,00	040	PRODUITS DES SERVICES	21 570,00	21 570,00
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	21 931,45	21 931,45	041	IMPOTS ET TAXES	21 100,00	21 100,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	53 425,00	53 425,00	10	FISCALITE LOCALE	156 881,00	156 881,00
66	INTERETS DES EMPRUNTS	10 600,00	10 600,00	13	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	58 577,00	58 577,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	400,00	400,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 984,00	8 984,00
68	TOTAL 68	200,00	200,00	76	PRODUIT DE PARTICIPATION	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		424 217,42	424 217,42	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		424 217,42	424 217,42

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	LIBELLÉ	PROPOSITION DU MAIRE (en €)	Vote du CM (en €)	CHAP.	LIBELLÉ	PROPOSITION DU MAIRE (en €)	Vote du CM (en €)
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	11 602,45	11 602,45	001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	86 674,79	86 674,79
041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400,00	400,00	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	20 000,00	20 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 920,00	12 920,00	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO	115 605,00	115 605,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	21 931,45	21 931,45
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	12 342,45	12 342,45	041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400,00	400,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	179 074,34	179 074,34	10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	30 145,00	30 145,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	189 100,00	189 100,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	130 683,00	130 683,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		405 439,24	405 439,24	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		405 439,24	405 439,24

Les membres du conseil municipal approuvent le budget primitif 2025 avec 8 voix pour dont 1 pouvoir et 2 abstentions et autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

5) Délibération n° 2026-03-04-03 : Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-06-03/01 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget communal,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil Municipal de la commune peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6) Délibération n° 2026-03-04-04 : Amortissement de l'attribution de compensation et neutralisation budgétaire de la dotation

Vu l'article 609 noniè C V 1° bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, par laquelle la nomenclature M14 est mise à jour au 1^{er} janvier 2018,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui permet aux communes de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2018 approuvant l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation sur la section d'investissement à compter de l'année 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/10/2018 fixant la durée d'amortissement de l'attribution de compensation en investissement et la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements,

Pour rappel, la réglementation autorise depuis le 1^{er} janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1^{er} janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 77681.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver ce mécanisme prévu au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE

- **la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an**
- **la mise en œuvre à compter du budget 2026 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.**

7- Délibération n° 2026-03-04-05 : Convention de mise à disposition de l'agent technique avec la commune de Bussy-Albieux

Monsieur le Maire rappelle que la convention conclue en 2021 entre la commune et la commune de Bussy-Albieux est arrivée à échéance.

Compte tenu de la qualité du partenariat engagé et de la nécessité d'assurer la continuité du service, il indique qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Il fait lecture de la nouvelle convention, annexée à la présente délibération, et en présente les principales dispositions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de renouveler la convention avec la commune de Bussy, telle que présentée en séance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Questions diverses :

- Annonce de l'arrivée de la délégation spéciale le jeudi 19 mars 2026 à 10 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10

Marie-Thérèse THEVENET
Secrétaire



Patrick FOURNEL
Maire



